



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 459

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**VISITE ET REALISATION D'UN ATELIER A LA CITE DES ELECTRICIENS DANS LE CADRE
D'ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que le service jeunesse de la Ville de Bruay-la-Buissière, dans le cadre de ses activités extra scolaires, a sollicité la Communauté d'Agglomération pour organiser une visite et un atelier à la Cité des Electriciens, accompagné de bénéficiaires,

Vu la délibération n° 2025/BC047 par laquelle le Bureau communautaire du 24 juin 2025 a approuvé la nouvelle grille tarifaire applicable à la Cité des électriciens, à compter du 1er juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation précaire ayant pour objet de définir les modalités de réalisation de visites et d'ateliers à la Cité des Electriciens, le jeudi 24 juillet 2025, avec la Ville de Bruay-la-Buissière (62700), ayant son siège place Henri Cadot, pour un montant de 200 € net de taxes, selon le projet de convention joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention d'occupation précaire de la Cité des électriciens avec la Ville de Bruay-la-Buissière (62700), ayant son siège place Henri Cadot, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation de visite et d'atelier à la Cité des Electriciens, le jeudi 24 juillet 2025, dans le cadre d'activités extra-scolaires, pour un montant de 200 € TTC, selon le projet de convention joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7.9.2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JUIL. 2025

Et de la publication le : - 9 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DACBERT Julien



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de la Culture
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE
ET
LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548

62411 Béthune Cedex

N° SIRET : 200 072 460 00013

Représentée par Olivier GACQUERRE en sa qualité de Président, dument autorisé par décision N°2025_XXX en date du XX

Ci-après dénommée « le prestataire » d'une part,

Et

La Commune de Bruay-la-Buissière

BP 23 – Place Henri Cadot

62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Cedex

N°SIRET : 216 201 780 00014

Représentée par Ludovic PAJOT en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « le client », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :**PREAMBULE**

La Commune de Bruay-la-Buissière souhaite organiser une visite et un atelier, dans le cadre de ses activités extrascolaires, le jeudi 24 juillet 2025, à la Cité des Electriciens.

Il est fait application du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables au marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) en vigueur à la date de notification du contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit une mise à disposition précaire de la Cité des électriciens, le jeudi 24 juillet 2025 de 10h à 12h pour un maximum de 30 personnes.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX**2.1. Prix de la prestation**

Le présent contrat est un marché à prix global et forfaitaire.

Le prix indiqué est réputé comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation et tous les frais afférents sauf dispositions explicites inscrites dans le présent contrat.

L'évaluation de l'ensemble des prestations du contrat est d'un montant de 200 € (deux cents euros) TTC.

Toute prestation supplémentaire non prévue au contrat, requise par le client, fera l'objet d'un avenant.

2.2. Forme de prix

Le prix indiqué article 2.1 est fixe et non actualisable.

2.3. Facturation et paiement

La facture du prestataire, doit être adressée sur le Portail Chorus Pro à destination du client.

Le client s'acquittera du paiement dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture, en application des règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce contrat est passé pour la durée de l'atelier et de la visite. Il prendra effet le jeudi 24 juillet 2025 à 10h et se conclura à l'issu de la prestation à 12h.

ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA PRESTATION

Le prestataire s'engage à exécuter la mission telle que définie dans le contrat, en respectant les modalités, délais, et conditions convenus en amont avec le Service Scolaire-Jeunesse de la Ville de Bruay-La-Buissière. A cet effet, il prendra toutes les dispositions nécessaires, notamment en termes de personnel pour assurer la diversité des activités proposées, afin de dispenser une prestation de qualité.

Le client, quant à lui, tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le Service Scolaire-Jeunesse sera l'interlocuteur du prestataire pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le prestataire, au regard de la mission qu'il poursuit, est tenu d'assurer tous les risques pouvant subvenir à l'occasion de la réalisation de sa prestation.

Le client quant à lui devra assurer les risques liés aux bénéficiaires dont il a la charge, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 6 : REPORTS

Dans l'hypothèse où le client décidait la modification de la date indiquée article 1 du contrat, celui-ci serait modifié par avenant sous réserve de l'acceptation du prestataire au regard de la disponibilité de son personnel. Cette modification n'engendrerait aucune évolution du prix et ne donnerai pas lieu à une indemnité.

ARTICLE 7 : RESILIATIONS

Dans l'éventualité où le prestataire annulerait l'objet du présent contrat, sauf dans des cas de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil, le client ne sera pas tenue de lui verser la somme mentionnée article 2.1.

Le client peut décider unilatéralement de mettre fin à l'exécution du contrat avant l'achèvement des prestations commandées dans les conditions prévues par le CCAG-PI.

Ces décisions de résiliation du contrat n'ouvrent droit pour le prestataire à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 9 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Les pièces constitutives du marché sont par ordre décroissant d'importance :

- le présent contrat ;
- Le CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles en vigueur en date de notification du contrat.

Fait à Béthune, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

**La Communauté d'agglomération,
de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane**

**Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,**

Julien DAGBERT

La Ville de Bruay-la-Buissière,

Représentée par son Maire

Ludovic PAJOT